

AVIS PUBLIC

AVIS DE DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-296

Décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023, le Conseil de cette Municipalité a procédé au dépôt du projet de règlement numéro 2023-296 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024.

Ledit règlement a pour objet de fixer les taxes et compensations suivantes :

- Taux de base de la taxe foncière pour toutes les catégories d'immeuble à l'exclusion de la catégorie agricole à 0,3052 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière;
- Taux particulier de la taxe foncière pour les immeubles de la catégorie agricole à 0,3052 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière;
- Compensation pour les matières résiduelles à 233,76 \$ par unité de collecte;
- Compensation pour le service d'égout à 234,88 \$ par unité de logement branchée au réseau;
- Compensation pour la gestion des boues à 112 \$ par unité de logement reliée au réseau d'égout;
- Compensation pour la vidange des fosses septiques à 112 \$ par fosse;
- Compensation pour la dette reliée aux travaux pour le réseau d'égout du secteur de la montée du Grand-Bois, de la rue de Bourpeuil et de la rue des Pins à 362,12 \$ par immeuble;
- Compensation de 75 \$ pour l'immeuble situé au 434, Route 104 pour un luminaire de rue;
- Compensation pour la dette reliée aux travaux de pavage de la rue Alexander-Ross de 600,21 \$ par immeuble;
- Compensation pour la dette reliée aux travaux de pavage du prolongement de la rue Marcel-Arbour de 879,53 \$ par immeuble;
- Compensation de 0,00297 \$ par mètre carré pour les travaux généraux de nettoyage, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau.

Le règlement numéro 2023-296 sera adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 15 janvier 2024 à 19 h 30.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. [Le règlement](#) est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 19^e jour du mois de décembre 2023.

Signé : Manon Donais

Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière